

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2021

Conseil Municipal n°6-2021

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le vendredi dix décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Jean DUNAUX, Catherine BONVALOT, Armand DIETRICH, Stéphane VACHET, Antoine LEORINI,

Excusés : Stéphane DE WITTELEIR (pouvoir à E. Lorance), Jean Marc PERRET (pouvoir à C. Debray),

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Madame le maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte rendu du 5 novembre 2021 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- **Sollicitation subventions DETR/DSIL pour les travaux de réfection du lavoir**
- **Renouvellement du contrat Logiciels Ségilog**
- **Création d'un emploi permanent**
- **Commissions syndicales – Intercommunalité**
- **Questions diverses**

1/ Sollicitation de subventions DETR/DSIL pour travaux du lavoir

Le lavoir nécessite deux types d'interventions urgentes :

- La toiture du cabanon adossé au lavoir :
 - o Le chéneau en zinc qui assure la jointure entre les deux toitures (lavoir /cabanon) est rompu. Une fuite occasionne une dégradation des deux charpentes. Il convient donc de le changer.
 - o Les rives du même cabanon sont très abîmées, ainsi que la toiture dans son ensemble. Il convient donc de reprendre cette même toiture afin d'en protéger la charpente.
- Le Lavoir, lui-même :

Le lavoir, situé en zone humide est victime d'inondations régulières depuis le changement climatique. L'inclinaison du mur côté droit est inquiétante. Les contreforts construits en pierres jointoyées, malheureusement recouverts de ciment, captent et conservent l'humidité. Ces contreforts s'enfoncent dans le sol. Ils sont construits en juxtaposition et ne sont pas encastrés dans le mur qu'ils sont censés soutenir.

Il s'agit donc de consolider ces contreforts, de les débarrasser du ciment, de les protéger par une surface plane en brique sur l'oblique.

Le tour du bassin sera unifié par la reconstitution de la partie manquante.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2022

Afin de pouvoir mener à bien ce projet coûteux, le conseil municipal sollicite une aide financière au titre du DETR et du DSIL.

Le tableau de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Charges en € HT	Produits en €
<ul style="list-style-type: none">● Coût global Réfection lavoir.....9 557,95 €	<ul style="list-style-type: none">● Financements publics : DETR.....1 912,00 € (20% de la dépense) DSIL.....1 912,00 € (20% de la dépense) Autofinancement.....5 733,95 € (60% de la dépense)
Total charges=9 557,95 €	Total produits=9 557,95 €

Mme le Maire informe que le FDI sera également sollicité à hauteur de 30 %
Vote à l'unanimité

2/Renouvellement du contrat « logiciels »

Ce contrat de 3 ans arrive à échéance au 31/12/2021.

Il est proposé au conseil municipal de le renouveler pour 3 ans selon l'article 3 dudit contrat :

"1/ Pour un total de 4 522,50€ HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de décomposant comme suit :

- des versements annuels "Cession du droit d'utilisation":

- pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 1 507,50€ HT
- pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 soit 1 507,50€ HT
- pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit 1 507,50€ HT

en contrepartie:

- de la cession des droits d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/ Pour un total de 502,50€ HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation" :

- pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 167,50€ HT
- pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 soit 167,50€ HT
- pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit 167,50€ HT

en contrepartie:

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par Ségilog,
- de formation aux logiciels élaborés par Ségilog."

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat et autorise Madame le

Maire ou en cas d'empêchement son Adjoint à le signer.

3/ Création d'un emploi permanent

F. Laugeray, secrétaire de mairie de notre commune, peut bénéficier d'un avancement de grade.

La commune ne dispose pas de poste à ce grade. Il convient donc de le créer, avant de pouvoir annuler le poste actuel.

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De créer, à compter du 01/01/22, 1 emploi permanent de Rédacteur Principal de 1ère classe appartenant à la catégorie B à 13 heures par semaine en raison d'un avancement de grade**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assistance et conseil aux élus
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Préparation des actes d'état civil et rédaction des délibérations et arrêtés du maire
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux
- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Suivi des dossiers avec les administrations extérieures

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

4 – Commissions/syndicats

- SIRP :

Une fermeture de classe est confirmée pour l'année prochaine, liée à une baisse du nombre d'élèves.

En cas de démission ou de licenciement de fonctionnaires territoriaux, c'est le SIRP qui les emploie qui doit assumer les cotisations de chômage de Pôle emploi. En cas d'inaptitude à un poste, la collectivité doit proposer un autre poste adapté. S'il n'y en a pas, c'est le centre de gestion qui doit assurer le reclassement. Ces questions se posent pour deux agents du SIRP.

- Le SITREVA

Le SITREVA informe la mairie des nouvelles conditions de facturation « à points » pour l'accès des particuliers, professionnels et collectivités aux déchetteries.

En effet, pour l'ensemble des usagers, les apports seront désormais comptabilisés en points, dont le nombre sera fonction du moyen de transport des déchets utilisés.

Les nouvelles conditions visent à mieux contrôler les entrées et à terme réduire les déchets.

Les informations détaillées seront publiées sur le site de la commune.

5/ Questions diverses

- Travaux de l'arrière salle communale :

Mme le maire informe, qu'en plus du dossier de travaux du lavoir, elle renouvelle la demande de subvention pour ces travaux auprès du fonds de financement DETR et DSIL à la Préfecture.

Elle soumet également, début janvier 2022, la part de ces travaux concernant l'isolation au Syndicat Eure et Loir Energie pour solliciter l'attribution d'une aide financière.

Pour ce qui concerne les travaux de plomberie, nous avons reçu un second devis de l'entreprise Martin frères. Nous avons demandé à l'entreprise Galerne de bien vouloir réactualiser son devis déposé en 2020, demande justifiée au profit d'une équitable mise en concurrence.

- Sécurité :

- Objets encombrant les trottoirs

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas permis d'installer quoique ce soit sur les trottoirs.

Le fleurissement est une tolérance. Les trottoirs sont destinés à la sécurité des piétons. Au cas où un accident interviendrait du fait de la présence de ces objets, la responsabilité du contrevenant serait engagée.

Nous avons constaté avec satisfaction que les rochers situés sur l'espace public face à la mare rue du Clocher ont été retirés par le riverain début décembre, avant l'aboutissement de la procédure conduite par le Conseil Départemental.

Il a également été demandé au riverain rue du Presbytère d'enlever les pierres posées sur le trottoir.

- **Vidéo-protection :**

Madame le préfet a dégagé un fonds d'investissement pour l'installation de caméras dans les communes. Des zones prioritaires ont été dégagées. Suite à un échange avec M. le Sous-Préfet, il s'avère que notre commune ne fait pas partie de ces zones prioritaires.

Mme le Maire a cependant mobilisé la gendarmerie afin de placer St Lucien dans la zone essentielle afin d'obtenir le remplacement de la caméra du village, aujourd'hui obsolète, qui avait déjà été financée par la Préfecture.

- **Les panneaux d'interdiction de circulation aux Quads et 4X4 sur les chemins communaux :**

Ils sont en cours d'installation. 6 sur 13 ont déjà été posés. Afin de respecter la réglementation, les panneaux sont implantés côté droit des chemins et par dérogation, côté territoire communal pour les chemins en limite territoriale, suivant l'arrêté municipal.

- **Le panneau « stop » de la rue des Pressoirs :**

Il sera installé définitivement prochainement, lorsque nous aurons reçu les autorisations et consignes des entreprises des réseaux enfouis.

- **Les panneaux « stop » à Chenicourt :**

Après la phase d'essai, leur implantation définitive est confirmée.

- **Le projet de circulation routière dite en « écluses » rue des Pressoirs, entre le 1^{er} et le 12 de la rue**

L'Agence Départementale d'ingénierie et d'infrastructure revient vers nous et propose à la commune de définir ce projet. Mme le maire propose que la commission travaux / voirie se réunisse rapidement pour en définir les axes importants à soumettre afin de mettre en place les essais et le chiffrage des travaux.

- **Aménagement paysager de la mare de Saugis**

Le budget consacré à ces plantations a été de 241 €. Il manque quelques plantes à ajouter au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10